

## Commune de SELLES-SUR-CHER

### Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers<sup>1</sup> et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2006-39-117**

du **8 février 2006**

mis à jour le **26 février 2016**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

**Cher-approuvé**

date **03/10/2000**

aléa **Inondation**

**Sauldre – Approuvé**

date **02/10/2015**

aléa **Inondation**

Les documents de référence sont :

**Le dossier du plan de prévention des risques inondation du Cher**

Consultable sur Internet?

**Le dossier du plan de prévention des risques inondation de la Sauldre**

Consultable sur Internet

Le règlement du PPR du Cher intègre des prescriptions de travaux

oui  non

Le règlement du PPR de la Sauldre intègre des prescriptions de travaux (**hors bâtiment**)

oui<sup>3</sup>  non

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

date

date

effet

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone <b>5</b> <input type="checkbox"/>	zone <b>4</b> <input type="checkbox"/>	zone <b>3</b> <input type="checkbox"/>	zone <b>2</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Zone <b>1</b> * <input type="checkbox"/>

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

**Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité**

consultable sur Internet \*

#### Pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**-copie du zonage réglementaire du PPRI de la Sauldre en date du 02/10/2015 – 3 planches A3 (n°1,2 et 3)**

**-copie du zonage réglementaire du PPRI du Cher en date du 03/10/2000 – 4 planches A3 (n°10,11,11bis et 12)**

**-cartographie départementale de l'aléa sismique (issue de la carte nationale).**

#### 5. 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles nombre **8**

catastrophes technologiques nombre **0**

Date : **9 février 2016**

Le préfet de département

[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

1-le département de Loir-et-Cher n'est pas exposé aux risques miniers.

2-sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.

3-les prescriptions portent principalement sur l'ancrage de citerne, le marquage des piscines et l'entretien courant des espaces boisés.